



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

RÉSOLUTION n°2018 – 06

Relative à la désignation des membres du Comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la direction générale pour les personnels fonctionnaires et agents non titulaires de droit public

Vu l'article 16 de la loi n° 84-11 du 11 janvier 1984 modifié ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et plus particulièrement son titre IV comprenant les articles 29 à 60 ;

Vu les articles L.222-1, L.222-2 et L. 222-6 du Code Forestier ;

Vu les résolutions 2011-11 du 20 juillet 2011 et 2014-09 du 3 juillet 2014 ;

Vu l'instruction n° 12-G-116 du 12 janvier 2012 relative aux comités, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Office national des forêts pour les personnels fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ;

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 17 avril 2018 relative à l'organisation de la Direction générale de l'Office national des forêts ;

Prenant en compte la suppression de la direction générale adjointe et le transfert du pôle RH de la direction générale au sein de la direction des ressources humaines ;

Le conseil d'administration décide :

D'abroger la résolution n° 2014-09 du 3 juillet 2014 qui modifiait la composition du comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du siège prévue dans le paragraphe 3 de la résolution n° 2011-11 du 20 juillet 2011.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET